

**18 juin 2009**

**Arrêté ministériel instaurant le formulaire de demande de prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle et/ou d'exemption du CVA ou de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques**

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,  
Vu le Livre II du Code de l'Environnement portant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222, D.288, alinéa 1<sup>er</sup>, D.317, R.304, §1<sup>er</sup>, R.386, R.387 et R.404,  
Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le formulaire de demande permettant à l'exploitant d'un système d'épuration individuelle de solliciter en une seule démarche la prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle et/ou le bénéfice de l'exemption du CVA ou de la taxe sur le déversement des eaux usées est repris à l' [annexe](#) du présent arrêté.

**Art. 2.**

L'arrêté ministériel du 23 février 2004 instaurant le formulaire intégré regroupant l'ensemble des éléments qui permettent à l'exploitant d'un système d'épuration individuelle de solliciter en une seule démarche le bénéfice de l'exemption de la taxe sur le déversement des eaux usées ainsi que l'obtention de la prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle est abrogé.

**Art. 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juin 2009.

Namur, le 18 juin 2009.

B. LUTGEN

[Annexe](#)